



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b></p> <p><b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation (POFÉ)</b></p> <p>Bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion 1 ter, Avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP</p> <p><b>Dossier suivi par :</b> Sophie PALIN et Christine HESSENS <b>Tél :</b> 01-49-55- 50-98 et 52 26 <b>Fax :</b> 01-49-55-40-06 <b>Mel :</b> <a href="mailto:sophie.palin@agriculture.gouv.fr">sophie.palin@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:christine.hessens@agriculture.gouv.fr">christine.hessens@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p><b>Direction générale de la forêt et des affaires rurales</b></p> <p><b>Sous-direction du travail et de l'emploi</b></p> <p>Bureau de la réglementation et de la sécurité au travail 19, avenue du Maine 75732 PARIS cedex 15</p> <p><b>Dossier suivi par :</b> Denise DERDEK et Anne-Marie SOUBIELLE <b>Tél :</b> 01-49-55-44-42 et 46-57 <b>Fax :</b> 01-49-55-59-90 <b>Mel :</b> <a href="mailto:denise.derdek@agriculture.gouv.fr">denise.derdek@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:anne-marie.soubielle@agriculture.gouv.fr">anne-marie.soubielle@agriculture.gouv.fr</a></p>
<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>DGER/SDPOFE/C2007-2009</b> <b>DGFAR/SDTE/C2007-5018</b> <b>Date: 10 avril 2007</b></p>	

Date de mise en application : **immédiate**  
Nombre d'annexe : **1**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux de l'agriculture et de la forêt

**Objet :** Convention nationale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole

**Bases juridiques :** Livre II du code du travail relatif à l'hygiène et à la sécurité. Livre VIII du code rural relatif à l'enseignement

**Résumé :** Mise en œuvre de la convention nationale

**Mots-clés :** référentiels d'enseignement, formation des enseignants, enseignants-chercheurs, maîtres de stage, maîtres d'apprentissage

**Destinataires**

Pour exécution :

- Administration centrale – diffusion B
- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F.)
- Services régionaux de la formation et du développement (S.R.F.D.)
- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,
- Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,
- Etablissements privés sous contrat du second degré,
- Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole
- Etablissements privés sous contrat d'enseignement supérieur agricole
- Inspection de l'enseignement agricole
- Services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- Services départementaux de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- Sections spécialisées agriculture des DDTEFP de Dordogne et du Pas-de-Calais

Pour information :

- Inspection générale de l'agriculture
- Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER)
- CCMSA
- Fédérations des établissements sous contrat : CNEAP, UNMFREO, UNREP, FESIA
- Directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

Vous trouverez ci-joint la convention nationale signée le 10 août 2006 entre le Ministre de l'agriculture et de la pêche et le Président de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Cette convention nationale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole a pour objectif d'intégrer les questions de santé et de sécurité au travail le plus en amont possible de la formation des futurs professionnels agricoles.

A ce titre elle fixe trois axes prioritaires :

- I- Intégrer la prévention des risques professionnels non seulement dans l'enseignement initial de l'élève, de l'étudiant et de l'apprenti, mais aussi dans la formation initiale et continue des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- II- Organiser et mettre en œuvre des formations à la santé et la sécurité au travail, à l'attention des chefs d'établissements et des personnels des établissements scolaires ;
- III- Renforcer la sensibilisation et la formation des maîtres de stage ou d'apprentissage des entreprises d'accueil.

Elle prévoit également que le partenariat entre la Caisse centrale de la MSA et les deux directions du ministère concernées, DGER et DGFAR, prévu pour les cinq années à venir, a vocation à être décliné en région.

La présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions ayant trait au pilotage national et régional de ce partenariat.

## **I – Pilotage au plan national**

Au plan national, le comité de pilotage de la convention est mis en place. Il est composé de représentants des bureaux concernés, ci-dessus identifiés, de la DGER et de la DGFAR, auxquels sont également associés des représentants de l'inspection de l'enseignement agricole et des établissements de l'enseignement public, privé et supérieur, des représentants des services d'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, des représentants de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et des services de prévention des risques professionnels et de santé au travail de caisses locales.

Il tiendra sa première réunion le 24 avril 2007 qui aura principalement pour objet de :

- déterminer les axes prioritaires de l'action pour 2007;
- définir les modalités de pilotage des projets ;
- mettre en place en tant que de besoin, des groupes de travail pour réaliser ces objectifs et coordonner leur activité ;

Au-delà de la diffusion par la présente circulaire de la convention nationale, il décidera des actions de communication à engager et assurera l'information sur les priorités pour 2007 qu'il aura définies.

C'est également au niveau national que seront élaborés les supports, les outils et les méthodologies pour l'enseignement de la santé et sécurité au travail. Le comité de pilotage validera le contenu des outils réalisés et les mettra à disposition de tous les acteurs concernés.

## **II – Pilotage au niveau régional**

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt et le Chef de service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles s'assurent de la diffusion de la présente convention auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat de la région, tant secondaires que supérieurs.

Ils se rapprochent des Caisses de mutualité sociale agricole afin que des accords locaux soient pré-établis dans le même esprit que le partenariat national, c'est à dire basés sur un diagnostic des actions existantes dans le domaine de la prévention des risques professionnels auprès des établissements publics ou privés de l'enseignement agricole et les orientations définies par le comité de pilotage national. Cet état des lieux permettra de déterminer un plan d'actions s'appuyant sur des besoins locaux identifiés et s'insérant dans le plan national.

Ce plan d'actions n'aura donc pas pour objet de planifier des interventions ponctuelles de tel ou tel intervenant dans les établissements d'enseignement.

Un recensement des outils et supports existants doit également être réalisé afin de permettre au comité de pilotage national de mettre au point ces outils dans le cadre des groupes de travail nationaux en s'appuyant sur ce qui existe déjà et sur des compétences présentes au plan local.

Vous voudrez bien saisir la direction générale de la forêt et des affaires rurales, sous-direction du travail et de l'emploi, bureau de la réglementation et de la sécurité au travail, et la direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous direction des politiques de formation et d'éducation, bureau vie de la scolaire étudiante et l'insertion, des difficultés que vous pourrez rencontrer pour la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le Directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

Jean-Louis BUËR

Le Directeur général de la forêt  
et des affaires rurales

Alain MOULINIER

# Convention Nationale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement

En date du : 10 Août 2006

Entre

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Et

La Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole



## SOMMAIRE

<i>I</i>	<i>Introduction et préambule</i> .....	3
<i>II</i>	<i>Principes et modalités de collaboration entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGER et DGFAR) et la CCMSA</i> .....	4
	<i>II - 1 Principes généraux</i> .....	4
	<i>II - 2 Moyens mis en œuvre (humains, financiers, techniques)</i> .....	5
	<i>II - 3 Suivi et évaluation du dispositif : Comité technique de pilotage</i> .....	5
	<i>II - 4 Publicité</i> .....	6
<i>III</i>	<i>Axes prioritaires</i> .....	6
	<i>III - 1 Les objectifs des contenus d'enseignement : le renforcement des capacités du système d'enseignement à connaître et à transmettre les principes de santé et sécurité au travail</i> .....	6
	<i>III - 2 Mobilisation des ressources pour intensifier les efforts de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement agricole vis-à-vis des élèves, apprentis et stagiaires</i> .....	8
	<i>III - 3 Renforcement du lien école / entreprise : sensibilisation / formation des maîtres de stage et d'apprentissage</i> .....	9
<i>IV</i>	<i>Actions spécifiques</i> .....	9
<i>V</i>	<i>Les outils pédagogiques</i> .....	10
<i>VI</i>	<i>Les études et enquêtes</i> .....	10

## I Introduction et préambule

**Cette convention nationale entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole s'inscrit :**

- dans la volonté de rénover et de dynamiser l'enseignement de la santé sécurité au travail pour faire de l'aptitude à la pratique professionnelle sûre une véritable composante de la qualification professionnelle,
- dans le souci commun d'œuvrer à un rapprochement entre l'école et le monde professionnel pour une meilleure formation des jeunes dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (y compris à caractère professionnel),
- dans l'objectif de prévention et de réduction des accidents lors des stages des jeunes élèves stagiaires et des accidents du travail des jeunes travailleurs

**Est ainsi développée une stratégie d'intervention en direction des futurs professionnels agricoles, en les préparant à exercer leur métier tout en préservant leur santé et leur sécurité.**

L'action de prévention doit être mise en œuvre le plus en amont possible : dans l'enseignement initial de l'élève qui a choisi cette orientation professionnelle, dans la formation initiale et continue des enseignants et des enseignants chercheurs de l'enseignement agricole, et dans l'entreprise d'accueil.

**Cette volonté d'intégrer la santé et la sécurité au travail dans la formation initiale des jeunes est commune aux signataires de la présente convention**, pour assurer un haut niveau de qualité de l'enseignement dispensé aux élèves des établissements d'enseignement agricole, permettre des meilleures conditions de travail pour les futurs professionnels et prévenir les risques professionnels du secteur agricole pour les salariés et les exploitants.

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche s'inscrit, en outre, dans la priorité retenue au plan européen<sup>1</sup> de faire en 2006 une campagne européenne de la santé et de la sécurité pour les jeunes en formation, pour promouvoir la sensibilisation aux risques chez les jeunes, leur préparation aux aspects liés à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, et un travail de qualité pour les jeunes.

Considérant :

- l'incidence humaine, économique et sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles tout particulièrement chez les jeunes,
- le souci commun des parties d'œuvrer pour une meilleure formation des jeunes en santé sécurité au travail,
- la mise en œuvre des axes de travail issus des résultats de l'enquête nationale menée par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole en 2005, avec l'accord du Ministère de l'Agriculture, auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche, enseignement supérieur compris.

---

<sup>1</sup> Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

**Le présent accord fixe les modalités de partenariat et définit pour les 5 années à venir les axes prioritaires afin d'assurer l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement que reçoivent les élèves, les apprentis et les étudiants inscrits dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche. Il est décliné dans un plan annuel d'actions prioritaires.**

## **II Principes et modalités de collaboration entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGER et DGFAR) et la CCMSA**

### **II.1 Principes généraux**

L'enseignement de la santé sécurité au travail fait partie intégrante de la formation dispensée par les établissements d'enseignement agricole.

#### **1. Au niveau central**

**La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER)** apporte son expertise pédagogique, élabore les référentiels et mobilise les établissements d'enseignement agricole, y compris les établissements d'enseignement supérieur, sur les objectifs de la présente convention.

**La Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales (DGFAR)** apporte son expertise juridique et technique pour l'élaboration des contenus de l'enseignement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, de la formation des enseignants et des enseignants chercheurs, des responsables d'établissement d'enseignement agricole, des maîtres de stage et d'apprentissage.

**La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (Sous Direction Santé Sécurité au Travail et Échelon National de la Santé au travail)** apporte son expertise et son appui en santé sécurité au travail pour l'élaboration des contenus de l'enseignement, la formation des enseignants et des enseignants chercheurs, des responsables d'établissements d'enseignement agricole, l'élaboration des supports pédagogiques et la réalisation d'études, dans le cadre d'une logique de partenariat.

#### **2. Au niveau local**

**Au plan local, des conventions locales déclineront la présente convention sur la base des axes prioritaires définis ci-dessous.**

Les caisses de Mutualité Sociale Agricole, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles (SRITEPSA), concluent ces conventions locales et définissent les modalités de leur mise en œuvre compte tenu des situations locales.

Le DRAF veillera à associer également les établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les établissements de l'enseignement supérieur agricole.

Ces conventions énoncent les objectifs poursuivis en commun, les obligations réciproques des signataires, ainsi que les moyens prévus pour atteindre les objectifs énoncés.

## **II.2 Moyens mis en œuvre (humains, financiers, techniques)**

La DGER met à disposition ses outils d'information et de diffusion ainsi que sa capacité d'expertise en matière pédagogique.

La DGFAR met à disposition sa capacité d'expertise par le biais d'une collaboration effective de ses agents compétents dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, tant à l'administration centrale, que dans ses services déconcentrés.

La CCMSA met à disposition sa capacité d'expertise en matière de santé et de sécurité au travail. Elle fournit :

- des moyens humains : pour l'échelon central, ingénieurs conseils en prévention et médecins du travail conseillers techniques nationaux, pour le réseau des CMSA, conseillers en prévention. L'expertise locale des médecins du travail pourra si nécessaire être sollicitée, sans préjudice de leurs missions auprès des salariés agricoles.
- des moyens techniques (formation des enseignants et des enseignants chercheurs, chefs d'établissements, maîtres de stage et apprentissage, etc.),
- et des moyens financiers (notamment pour la réalisation d'outils pédagogiques, d'études).

Les différents documents et outils pédagogiques élaborés dans le cadre de la présente convention seront mis à la disposition du public destinataire, avec la volonté de les rendre accessibles au plus grand nombre.

## **II.3 Suivi et évaluation du dispositif : Comité technique de pilotage**

Au plan national, un comité technique de pilotage est créé. Ce comité comprend des représentants de la DGER, de la DGFAR et de la CCMSA, chargés de l'organisation et du suivi du présent partenariat.

Composition du comité technique de pilotage :

- la DGER : 4 titulaires et 4 suppléants,
- la DGFAR : 2 titulaires et 2 suppléants,
- la CCMSA : 5 titulaires et 5 suppléants.

Ce comité de pilotage :

- élabore le plan annuel d'actions prioritaires, prévu au I du présent accord,
- assure le suivi des projets qui relèvent du présent partenariat,
- valide les outils et les documents élaborés au plan national dans le champ de la convention,



- est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement des conventions déclinées localement,
- assure un rôle de diffusion régulière de l'information auprès de l'ensemble des équipes et des instances concernées,
- peut faire appel à des experts en tant que de besoin,
- s'appuie sur des groupes de travail qu'il met en place en tant que de besoin,
- rédige chaque année un rapport permettant de dresser un bilan. Ce rapport sera soumis aux signataires du présent accord cadre,
- évalue les actions engagées en commun pour déterminer les orientations proposées dans le cadre du plan annuel d'actions

Le comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an afin de mettre en œuvre et suivre les mesures prévues par le présent accord.

Au terme de la période de 5 ans les partenaires signataires, après avoir effectué un bilan de l'action commune, conviendront des modalités et des moyens à mettre en œuvre pour la poursuite du travail engagé.

## **II.4 Publicité**

Le texte du présent accord, sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et fera l'objet d'une circulaire de la CCMSA. Il fera également l'objet d'une promotion et d'une valorisation auprès des différentes instances des partenaires concernés.

## **III Axes prioritaires**

*Trois volets ont été retenus, en accord avec les résultats de l'enquête nationale menée par la CCMSA en 2005, pour la définition des axes prioritaires sur une période de 5 ans :*

- *l'enseignement dispensé aux élèves, étudiants et apprentis de l'enseignement agricole, par l'intermédiaire des référentiels de l'enseignement et de la formation des enseignants et enseignants - chercheurs,*
- *la sensibilisation et la formation des responsables d'établissements et des personnes ressources de l'établissement en matière de santé sécurité au travail auprès des élèves, apprentis et étudiants,*
- *la formation des maîtres de stage et d'apprentissage.*

### **III – 1 Les objectifs des contenus d'enseignement : le renforcement des capacités du système d'enseignement à connaître et à transmettre les principes de santé et sécurité au travail**

#### **1) Les référentiels d'enseignement :**

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et la CCMSA contribuent, pour le domaine considéré, à l'élaboration des référentiels de l'enseignement agricole du second degré et

**précisent l'approche du point de la vue de la santé et de la sécurité au travail des disciplines enseignées dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.**

Cette contribution s'effectue dans le cadre des instances de la DGER : Commissions Professionnelles Consultatives, groupes de travail, etc.

La collaboration de la CCMSA sera sollicitée.

La CCMSA s'engage à participer activement pour le second degré aux Commissions Professionnelles Consultatives avec pour objectif d'intégrer la santé et la sécurité au travail dans les référentiels professionnels (prise en compte du contexte, des évolutions, des AT/MP de la filière, prise en compte de ces aspects dans les fiches descriptives d'activité, etc.) ainsi que dans les référentiels de compétence et d'évaluation, au fur et à mesure de leur rénovation.

**L'objectif est :**

- d'amener le futur professionnel agricole à identifier les risques liés à son activité,
- de lui faire acquérir des savoirs et savoir-faire en matière de santé et de sécurité au travail, de manière à prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- de développer chez l'élève, l'étudiant, l'apprenti une aptitude à apprécier une situation de risque, à choisir un comportement sûr et à mettre en œuvre des actions adaptées.

La formation des élèves dans ce domaine pourra faire l'objet d'une évaluation des compétences à partir de situations représentatives de l'activité professionnelle, dans le cadre des contrôles validant pour le second degré les compétences du domaine professionnel du diplôme. Une partie de cette évaluation pourrait également se faire dans le cadre du stage en entreprise et en cours de formation (épreuve pratique, étude de cas).

Selon des modalités à définir pour chaque diplôme, la situation d'évaluation devra permettre de valider des connaissances scientifiques, techniques, l'acquisition de comportements et de démarches méthodologiques en matière de prévention des risques professionnels.

Les contenus d'enseignement de la prévention des risques professionnels seront élaborés pour tous les diplômes nouveaux et rénovés, avec une priorité pour les diplômes où les risques sont les plus importants.

## **2) La formation des enseignants et des enseignants chercheurs**

**L'objectif de la formation des enseignants et des enseignants chercheurs est de développer leur compétence afin de les rendre aptes à assurer l'enseignement de la santé sécurité au travail auprès des élèves, des étudiants et des apprentis et de faire de ces personnels des véritables « relais » en matière de prévention des risques professionnels afin qu'ils intègrent la santé et la sécurité au travail dans la formation et l'apprentissage qu'ils dispensent au quotidien.**

Cette formation s'articulera autour de deux volets : un ensemble de compétences transversales communes et un développement disciplinaire ou professionnel spécifique en fonction des filières enseignées et des risques qui sont liés.

Elle vise à former les enseignants et les enseignants-chercheurs en formation initiale et/ ou en formation continue.

**Dans le cadre de la formation initiale** : intégrer un module relatif à la santé sécurité au travail pour tous les futurs enseignants concernés par la prévention des risques professionnels. Il semble opportun qu'un volume horaire suffisant soit affecté à cet enseignement.

**Dans le cadre de la formation continue** : intégrer des modules relatifs à la santé sécurité au travail en tenant compte des spécificités des filières et des risques liés.

Des enseignants ressources pourront être formés au niveau national, régional ou départemental afin de démultiplier les compétences.

### **III – 2 Mobilisation des ressources pour intensifier les efforts de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement agricole vis-à-vis des élèves, apprentis et stagiaires**

*Formation à la santé et à la sécurité au travail des chefs d'établissements et autres responsables de l'établissement.*

#### **1) La formation des chefs d'établissements**

L'objectif vis-à-vis des chefs d'établissements d'enseignement agricole est de les sensibiliser à la santé sécurité au travail et de les inciter à mettre en œuvre une démarche de prévention vis-à-vis des élèves, apprentis et étudiants dans leurs établissements.

Ces formations / sensibilisations pourront se décliner de la manière suivante :

- un module de sensibilisation à la prévention sera créé, en partenariat avec l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon, (ENESAD), afin d'intervenir auprès des chefs d'établissements ou des responsables de l'établissement désignés à cet effet, lors de leur prise de fonction ou lors des formations continues,
- organisation au niveau départemental ou régional ou national, de journées de sensibilisation, d'information.

De plus, des résultats de l'enquête nationale réalisée en 2005, il ressort les axes prescriptifs suivants :

- accompagnement dans le projet d'établissement : Intégration de la politique de santé et de sécurité au travail dans le projet d'établissement,
- dispositif d'informations en santé et sécurité au travail spécifiques : Site Internet réservé, veille législative, fonds documentaire destiné au centre de documentation et d'information (CDI), etc.

#### **2) La formation du personnel interne**

Le personnel interne sera sensibilisé grâce à l'action qui sera menée vis à vis des chefs d'établissements. Néanmoins, des actions spécifiques (sensibilisation / formation) pourront être menées à leur attention.

Par exemple : des formations, un accompagnement, des outils pédagogiques spécifiques, etc. Ces actions devront faire l'objet d'une concertation étroite avec les instances de l'établissement compétentes dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

(Commission d'Hygiène et de Sécurité, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail...).

### **III – 3 Renforcement du lien école / entreprise : sensibilisation / formation des maîtres de stage et d'apprentissage**

**Les maîtres de stage et d'apprentissage, et les tuteurs ont auprès des jeunes un rôle formateur important. L'objectif est de les former à la prévention, à l'accueil des jeunes ainsi qu'aux obligations légales et à leurs responsabilités.**

Dans ce contexte, il semble opportun que des actions, expérimentations soient menées auprès de cette population, en relation avec l'établissement d'enseignement et les services déconcentrés de l'Etat (Services Départementaux de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles notamment) :

- dispositifs tutoraux pour les maîtres de stage : sensibilisation à la responsabilité, guide pratique de l'accueil du jeune stagiaire en sécurité, guide d'évaluation des bonnes pratiques du maître de stage, système de stimulation (concours ou challenge régional/national/sectoriel des bonnes pratiques tutorales en santé et sécurité au travail, etc.),
- dispositifs tutoraux pour les maîtres d'apprentissage : sensibilisation à la responsabilité, intégration dans le livret d'apprentissage d'un guide pratique de l'accueil du jeune apprenti en sécurité, de fiches d'évaluation et de suivi,
- outils de traçabilité et de suivi en santé et sécurité au travail, fiches de poste sécurité, fiches d'évaluation des pré requis « accueil stage », « embauche apprenti », livret de suivi hygiène, sécurité et conditions de travail,
- coordination des relations entre l'établissement d'enseignement, le maître d'apprentissage et/ou le maître de stage.

### **IV Actions spécifiques**

Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions pilotes, expérimentales au sein des établissements d'enseignement agricole dans le cadre des objectifs nationaux définis dans la présente convention.

L'intervention directe des conseillers en prévention auprès des élèves, étudiants, apprentis est possible mais doit être inscrite dans le projet d'établissement relatif à la prévention des risques professionnels.

Les interventions de la Mutualité Sociale Agricole sur l'année devront être planifiées et la présence des enseignants requise.

La participation à des challenges de prévention pourra être encouragée car ceux-ci sont un excellent moyen de sensibiliser les jeunes, de les faire réfléchir au cours d'une année sur un projet prévention.

D'autres actions découlant des résultats de l'enquête nationale pourront être envisagées.

## V Les outils pédagogiques

L'objectif est de permettre à toute personne ayant en charge l'enseignement de la santé sécurité au travail de devenir le plus rapidement possible opérationnel et de construire, personnaliser son engagement dans ce domaine.

Dans ce but, il est nécessaire de mettre à disposition de chaque personne des supports d'enseignements adaptés, tels que:

- supports de cours : brochures, ouvrages, modules, ... (élaborés en partenariat avec des équipes pédagogiques),
- documents spécialisés de la MSA,
- supports de présentation (vidéo, ...),
- supports d'auto formation.

La mise à disposition de ces supports entre dans le cadre du partenariat.

Ces supports, dans le domaine défini, seront réalisés et financés par la CCMMSA.

## VI Les études et enquêtes

Des études et enquêtes spécifiques pourront être menées.  
Notamment,

- une étude sur la représentation du risque dans le monde agricole chez les jeunes,
- une enquête sur les conditions d'accueil en entreprise des jeunes apprentis et des jeunes élèves stagiaires,
- une enquête auprès de tous les établissements d'enseignement scolaire agricole portant sur l'intégration de la santé sécurité au travail pourrait être réalisée en 2010, afin d'évaluer les avancées en rapport avec les résultats de l'enquête nationale menée en 2005.

Paris, le 10 Août 2006  
Fait en ... 1 ... exemplaires.

Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Pêche

Dominique BUSSEREAU

Le Président de la Caisse Centrale  
de la Mutualité Sociale Agricole

Gérard PELHATE